



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2026

L'an deux mille vingt six, le quatre février, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
22 janvier 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 30**

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUD, Frédéric CARTA, Laetitia BATTÉ, Eric MIGLIACCIO, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER

Représenté(s) :

Armande PROSPERI donne procuration à Patricia AUBERT, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Jacques VENET, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Robert PORCU, Gilles GARCIA

DEL_2026_017 : Marché global de performance pour la construction d'un commissariat de sécurité publique à Sanary-sur-Mer n°21/3017 – Autorisation de signer la modification n°4

Après avoir entendu le rapport de Laetitia BATTÉ, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,

Vu la délibération n°2017-129 en date du 28 juin 2017 autorisant le Maire à signer une convention de partenariat pour la réalisation d'un nouveau commissariat,

Vu la délibération n°2018-191 relative à la conclusion d'une convention de groupement de commande avec l'État en vue de la construction d'un nouveau commissariat à Sanary-sur-Mer et autorisant le lancement de la procédure,

Vu la convention de groupement de commande signée le 17 avril 2019 avec l'État en vue de la construction d'un nouveau commissariat à Sanary-sur-Mer,

Vu la délibération n°2023_112 en date du 28 juin 2023 autorisant le Maire à signer le marché global de performance pour la construction d'un commissariat de sécurité publique à Sanary-sur-Mer n°21/3017,

Vu la délibération n°2024_116B en date du 26 juin 2024 autorisant le Maire à signer la modification n°1 au marché n°21/3017,

Vu la délibération n°2024_204 en date du 18 décembre 2024 autorisant le Maire à signer la modification n°2 au marché n°21/3017,

Vu la délibération n°2025_084 en date du 25 juin 2025 autorisant le Maire à signer la modification n°3 au marché n°21/3017,

La commune de Sanary-sur-Mer a notifié, en sa qualité de coordonnateur de groupement de commande avec l'Etat, le 23 août 2023, un marché global de performance au groupement conjoint représenté par la société BAUDIN CHATEAUNEUF, avec prise d'effet au 1er septembre 2023, pour la construction d'un commissariat de sécurité publique à Sanary-sur-Mer. Le montant total du marché s'élève à 4 177 054.23€ hors taxes décomposé comme suit :

- 393 012.20 euros hors taxes pour la conception
- 3 670 000 euros hors taxes pour la réalisation des travaux et l'aménagement
- 38 014.01 euros hors taxes annuel pour l'entretien maintenance du commissariat

Une première modification a été autorisée par délibération 2024-116B du Conseil municipal en date du 26 juin 2024. Elle portait sur :

- La répartition détaillée des prestations et des montants relatifs à la phase de réalisation des travaux
- La correction d'une erreur matérielle dans la formule de révision des prix
- La consolidation de la formule de pénalité applicable à la maintenance, issue des négociations contractuelles.

Une deuxième modification autorisée par la délibération 2024-204 du conseil municipal en date du 18 décembre 2024 a visé :

- Une nouvelle ventilation du montant global et forfaitaire, destinée à améliorer la lisibilité de l'exécution financière du marché, notamment pour le paiement des acomptes en fonction de l'avancement par corps d'état
- L'introduction d'indices spécifiques applicables aux différents corps d'état concernés non prévus à l'article 23.1 du contrat.

Dans le cadre de l'avancement du chantier, une troisième modification autorisée par la délibération 2025-84 du conseil municipal en date du 25 juin 2025 a été réalisée suite à de nouvelles demandes émanant des futurs utilisateurs du bâtiment ainsi que de la commune qui ont conduit à la mise en œuvre d'ajustements techniques et fonctionnels suivants:

- La création de postes supplémentaires en lien avec l'augmentation des effectifs de police
- L'aménagement d'une salle d'eau
- La réalisation d'une voie de secours depuis le parc
- La plantation d'arbres
- La réalisation de travaux de VRD pour le raccordement en fibre optique (FT) et en électricité du bâtiment.

Dans le cadre de la finalisation des travaux, une quatrième modification est nécessaire afin d'intégrer les ajustements suivants :

- Mise en place de dispositifs visant à limiter le risque inondation (notamment tranchée drainante le long du bâtiment, caniveaux grille devant le mur rideau),
- Mise en œuvre d'un brise-vue sur le mur mitoyen au parking de service,
- Changement de couleur des murs béton des façades Est et Nord.

Le projet de modification est annexé à la présente délibération.

Les modifications sont envisagées sur le fondement de l'article R.2194-8 du code de la commande publique, applicable aux marchés de travaux lorsque le montant de la modification demeure inférieur aux seuils réglementaires et à 15 % du montant du marché initial.

Ces dernières modifications impliquent une augmentation du montant du marché de 16 924,34 € HT, portant le montant total du marché (hors révision) à 4 281 897,11 € HT, (soit une incidence totale des modifications de 2,86 % sur le montant initial), tel qu'indiqué dans la synthèse financière ci-après.

Montant total initial du marché hors taxes (hors révision)	4 177 054,23€
<i>Conception</i>	<i>393 012,20 €</i>
<i>Réalisation des travaux et aménagement</i>	<i>3 670 000,00 €</i>
<i>Entretien maintenance du bâtiment</i>	<i>114 042,03 €</i>
Modification n°1	0 €
Modification n°2	0 €
Modification n°3	87 918,54 €
Modification n°4	16 924,34 €
Total des modifications	104 842,88 €
Incidence en % sur le montant	2,86%
Montant total hors taxes après modifications (hors révision)	4 281 897,11 €
<i>Conception</i>	<i>393 012,20 €</i>
<i>Réalisation des travaux et aménagement</i>	<i>3 782 055,88 €</i>
<i>Entretien maintenance du bâtiment</i>	<i>114 042,03 €</i>

Montant total toutes taxes comprises après modifications (hors révision)**5 138 276,53 €**

Un avenant est nécessaire afin de matérialiser ces modifications. Le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Les projets de modification ont été présentés à la séance de la commission ad'hoc du 20 janvier 2026 qui a donné un avis favorable à l'unanimité.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la modification n°4 au marché 21/3017 au marché global de performance pour la construction d'un commissariat de sécurité publique à Sanary sur Mer n°21/3017, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Dire que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Commune

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.